





# Bordereau de signature

## DEC2018\_0049



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-15)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**

REF : CN/RE

DEC2018\_ 0049

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°18D06 RELATIF AUX PRESTATIONS DE TÉLESURVEILLANCE POUR LA GESTION INTRUSION DES BATIMENTS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-I-8°, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée afin d'assurer les prestations de télésurveillance pour la gestion intrusion des bâtiments de la Ville,

**CONSIDERANT** que le marché public de services est arrivé à son terme le 14 février 2018, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché pour la continuité des prestations dans les conditions optimales,

**CONSIDERANT** la proposition afférente de la société ERYMA TELESURVEILLANCE,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 20.03.05 « Prestations de télésurveillance » dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société ERYMA TELESURVEILLANCE S.A.S., sise 32 rue de Tausia à BORDEAUX (33800), le marché public de services n°18D06 relatif aux prestations de télésurveillance pour la gestion intrusion de 37 sites de la Ville, pour un montant annuel par site de 202,68 € HT (244,19 € TTC, taxe additionnelle CNAPS de 0.40 % + TVA de 20 %), soit le montant annuel global de 7 499,16 € HT (9 034,99 € TTC), payable mensuellement par mandat administratif sur présentation de la facture.

Le marché est passé pour une durée d'un an, à compter du 15 février 2018 jusqu'au 14 février 2019 ; il n'est pas reconductible.

1/2



Suite de la décision N°2018\_  
portant sur la conclusion du marché public n°18D06

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.


Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 MARS 2018

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,  
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

  
Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 MARS 2018
Affiché en Mairie le	15 MARS 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	15 MARS 2018
Notifié le	

